



Arrêté préfectoral n°2025-2555 du 29 décembre 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Union Laitière de la Meuse » concernant l'augmentation de la cadence de traitement du lait par l'optimisation de l'outil de production et des prélèvements d'eau, au sein de ses installations situées sur le territoire de la commune de Bras-sur-Meuse (55100)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement dans sa version antérieure au 23 octobre 2024, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.181-1 à L.181-12, R.123-1 à R.123-37 et R.181-1 à R.181-38 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2057 du 10 octobre 2025 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, reçue via le guichet unique numérique le 29 février 2024, puis complétée le 27 mars 2025 et le 3 avril 2025, présentée par la société « Union Laitière de la Meuse », et relative aux augmentations de la cadence de traitement du lait par l'optimisation de l'outil de production et des prélèvements d'eau, au sein de ses installations situées sur le territoire de la commune de Bras-sur-Meuse (55100) ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est n°SV/342-2025 du 27 juin 2025, constatant la recevabilité du dossier et le déclarant complet et régulier ;

Vu l'avis rendu sur ce projet par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Grand Est en date du 23 juin 2025 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE Grand Est reçu le 29 octobre 2025 ;

Vu l'ordonnance n°E25000113/54 en date du 5 décembre 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy désignant Mme Guylène CALAY en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et l'autorisant à utiliser son véhicule personnel, et M. Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

.../...

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Union Laitière de la Meuse », dont le siège social est : Le Nid de Cygne à BRAS-SUR-MEUSE (55100), relative aux augmentations de la cadence de traitement du lait par l'optimisation de l'outil de production et des prélèvements d'eau, au sein de ses installations situées à la même adresse, est soumise à enquête publique, **du mardi 27 janvier 2026 à 09h00 au mercredi 4 mars 2026 à 20h00, soit 37 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bras-sur-Meuse.

Ce projet, qui n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable, relève notamment :

- des rubriques à autorisation n°3643, 4130.2.a, 3710 et 2750 de la nomenclature ICPE,
- de la rubrique à autorisation n°1.1.2.0 de la nomenclature IOTA.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Guylène CALAY et M. Claude MARTIN sont désignés, respectivement, en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant pour conduire cette enquête publique.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un dossier, sur supports papier et numérique, comprenant notamment une présentation synthétique de la demande, une étude d'impact, des annexes techniques, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera déposé en mairie de Bras-sur-Meuse, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- le lundi de 14h00 à 17h30
- le mardi de 9h00 à 12h30
- le mercredi de 18h00 à 20h00
- le jeudi de 9h00 à 12h30
- le vendredi de 9h00 à 12h30

Une version numérisée du dossier sera également tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies des communes concernées, soit par le périmètre réglementaire d'information des populations, soit par le plan d'épandage lié à l'installation, ou bien concernées par les deux, à savoir :

Bras-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont-Vaux, Fleury-devant-Douaumont, Marre, Montzéville, Ornes, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun.

Une version numérisée du dossier sera par ailleurs mise à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Verdun.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la Préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex.

Article 4 : Observations relatives à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Bras-sur-Meuse.

Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie, 3 place de la mairie à BRAS-SUR-MEUSE (55100), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête correspondant.

Elles seront tenues à la disposition du public.

Le dossier sera également consultable via un registre dématérialisé sécurisé, auquel le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7036/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-7036@registre-dematerialise.fr

Elles seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 5 : Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants, sous réserve de dispositions particulières :

en mairie de Bras-sur-Meuse :

- le mardi 27 janvier 2026 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 6 février 2026 de 09h00 à 12h00
- le lundi 16 février 2026 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 26 février 2026 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 4 mars 2026 de 18h00 à 20h00

Article 6 : Identité du responsable de projet

Toute information sur ce dossier peut être demandée à Mme Laure DE LAUNAY, responsable sécurité / environnement de la société ULM, adresse courriel : laure.delaunay@ulm.coop – adresse postale de contact : Le Nid de Cygne – CS 20149 – BRAS-SUR-MEUSE – 55104 VERDUN CEDEX.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public, sera inséré, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse, **L'Est Républicain (édition Meuse)** et **La Vie Agricole de la Meuse**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes de Bras-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont-Vaux, Fleury-devant-Douaumont, Marre, Montzéville, Ornes, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Grand Verdun.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société « Union Laitière de la Meuse », à l'affichage du même avis, dans les formes fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, modifié, du ministre chargé de la transition écologique, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'exploitant, les Maires des communes de Bras-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont-Vaux, Marre, Montzéville, Ornes, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun, le Président de la commission municipale de Fleury-devant-Douaumont, ainsi que le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun, produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Consultations en cours ou à venir).

Article 8 : Déroulement de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Article 9 : Réunion publique, prolongation de l'enquête

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges avec le public, le commissaire enquêteur en informe le Préfet de la Meuse ainsi que le responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Il définit, en concertation avec le Préfet de la Meuse et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du Code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au Préfet de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Nancy. Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le Préfet de la Meuse et après avis du porteur de projet.

Article 11 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

Le Préfet de la Meuse adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, aux Maires des communes de Bras-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont-Vaux, Marre, Montzéville, Ornes, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun, au Président de la commission municipale de Fleury-devant-Douaumont, ainsi qu'au Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et dans les collectivités susvisées pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse (www.meuse.gouv.fr – Actions de l'État – Environnement – Participation du public – Suites consultations).

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement susvisé, les organes délibérants des communes de Bras-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont-Vaux, Fleury-devant-Douaumont, Marre, Montzéville, Ornes, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun ainsi que de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant clôture du registre d'enquête.

Article 12 : Frais d'organisation de l'enquête publique

Les frais engagés sont à la charge de la société « Union Laitière de la Meuse ».

Article 13 : Autorité décisionnaire

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental d'évaluation des risques sanitaires et technologiques, la décision du Préfet de la Meuse susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 14 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bras-sur-Meuse, Belleville-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Dieppe-sous-Douaumont, Douaumont-Vaux, Marre, Montzéville, Ornes, Thierville-sur-Meuse, Vacherauville et Verdun,
- Monsieur le Président de la commission municipale de Fleury-devant-Douaumont,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun,
- Madame Guylène CALAY, commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Claude MARTIN, commissaire enquêteur suppléant,
- Madame Laure DE LAUNAY, responsable sécurité / environnement de la société « Union Laitière de la Meuse »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, unité départementale de Meurthe et Moselle / Meuse,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET